



TARIFS 2025 - EHPAD JEAN MENU

HEBERGEMENT TEMPORAIRE MODULABLE

	Tarif Hébergement Journalier	Total Dépendance Journalier			Total Journalier Hébergement + Dépendance		
		GIR 5-6	GIR 3-4	GIR 1-2	GIR 5-6	GIR 3-4	GIR 1-2
Hébergement classique	105 €	7.73€	18.21€	28.70€	112.73€	123.21€	133.70€
Hébergement d'urgence	105 €	7.73€	18.21€	28.70€	112.73€	123.21€	133.70€
Hébergement de nuit	65 €	7.73€	18.21€	28.70€	72.73€	83.21€	93.70€

Dépôt de garantie

1 jour	26.25€
7 jours	183.75 €
30 jours	787.5 €
90 jours	2362.5€

Prestations facultatives

Ligne téléphonique et consommation	OFFERTE
------------------------------------	----------------

Repas invités

	Midi	Soir
Semaine	16.3 € / Personne 8.2 € / Enfant moins de 13 ans	10.8 € / Personne 6.1 € / Enfant moins de 13 ans
Dimanche et Jours fériés	21.6 € / Personne 10.8 € / Enfant moins de 13 ans	16.3 € / Personne 8.2 € / Enfant moins de 13 ans

Les aides financières

Allocation Personnalisée d'Autonomie (Si dossier déjà validé)

Le département du Nord grâce à un dossier d'APA à domicile en cours participe au financement de la dépendance et en partie l'hébergement à hauteur de 31€ pour hébergement classique et de 15.50€ pour un hébergement de nuit.

Cette participation est soumise au coefficient établi dans le plan d'aide de l'APA.

Ex : Mme Dupont a un dossier d'APA à domicile en cours avec un GIR 3 établi par l'équipe médico-social et dans son plan d'aide est défini un coefficient de 12% à sa charge.

Mme Dupont séjourne chez nous 30 jours

Dans le cadre de l'hébergement temporaire l'APA lui remboursera sur son compte la somme de 1299.14€

18.21 (tarification GIR 3) + $31€$ (prise en charge de l'hébergement) \times 30 (nombre de jours) = 1476.3 - 12% (coefficient à sa charge) = $1299.14€$.

Les factures acquittées seront à envoyer par mail à sspapa.douai@lenord.fr pour le remboursement.

Une majoration possible de l'APA pour financer une solution de répit

La majoration de l'APA est accordée si le plafond du plan d'aide APA de la personne aidée est atteint.

Les conditions pour bénéficier de cette majoration

L'aidant doit être indispensable, c'est-à-dire qu'il doit :

- Être le proche d'une personne bénéficiaire de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie),
- Assurer une présence ou une aide indispensable à la vie à domicile de son proche, et ne pas pouvoir être remplacé par une personne de leur entourage pour assurer cette aide. C'est-à-dire que le proche aidant doit être déclaré auprès du département.

La majoration mentionnée dans le plan d'aide

Lors de l'évaluation à domicile pour une demande d'APA ou de révision, l'équipe médico-sociale APA peut prévoir cette majoration dans le plan d'aide de l'APA.

Il est possible de bénéficier de cette majoration de l'APA dans la limite de 510,26 € par an pour financer des aides au répit.

Lorsqu'une participation financière est demandée au bénéficiaire de l'APA pour son plan d'aide, une participation financière lui est également demandée pour bénéficier de cette enveloppe supplémentaire.

Si le proche aidant est hospitalisé

Une aide ponctuelle peut être accordée en cas d'hospitalisation du proche aidant d'une personne bénéficiaire de l'APA, si l'aidant ne peut pas être remplacé et que sa présence ou son aide est indispensable à la vie à domicile.

La demande doit être faite au président du conseil départemental dès que possible. En cas d'hospitalisation programmée, la demande doit être faite dès que la date est connue et au plus tard un mois avant la date de l'hospitalisation.

Son montant peut atteindre jusqu'à 1 013,77 € pour chaque hospitalisation.

D'autres aides financières

Si vous aidez une personne qui ne bénéficie pas de l'APA, vous pouvez vous renseigner auprès votre caisse de retraite, de votre mutuelle ou de votre commune pour savoir s'il est possible d'obtenir une aide financière afin d'accéder aux solutions de répit.

Réduction d'impôt

En cas d'entrée dans un établissement pour personnes dépendantes (maison de retraite, logement-foyer ou maison d'accueil), que ce soit pour vous ou une personne de votre foyer, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 25 % des dépenses réalisées, retenues dans la limite de 10 000 € par personne hébergée.

La réduction s'applique au titre de frais de dépendance et d'hébergement effectivement supportées dans l'année après déduction éventuelle des allocations et aides qui vous ont été versées : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), allocations ou aides versées au titre des dépenses de dépendance ou d'hébergement, en tiers payant à l'établissement ou directement à la personne bénéficiaire.

Pour rappel : les frais d'hébergement dans les établissements pour personnes dépendantes ne donnent droit qu'à une réduction d'impôt, et non un crédit d'impôt. Ainsi, la réduction ne s'appliquera que si vous avez un impôt à payer.